



DEPARTEMENT ADMINISTRATION FINANCES PREVENTION SECURITE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Monsieur William DELANNOY
Conseiller municipal

Objet : Question orale : Demande de modification du règlement intérieur et questions orales - en confirmation des éléments de réponse oralement exposés en séance du 19 décembre 2009

Monsieur le Conseiller Municipal,

Par courrier en date du 8 décembre 2009, vous me demandez dans le cadre des questions orales du conseil municipal du 14 décembre 2009 d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la modification du règlement intérieur de la commune afin de traiter les questions orales posées par les conseillers municipaux avant l'ordre du jour du conseil municipal.

Sans méconnaître l'intérêt que revêtent, pour le public présent lors des séances du conseil municipal, les questions orales posées par les conseillers municipaux, je vous rappelle que, conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales, le rôle principal du conseil municipal est de régler par ses délibérations les affaires de la commune, suivant un ordre du jour défini préalablement par le Maire.

Les débats et les délibérations sur les points inscrits à cet ordre du jour portent notamment sur les projets structurants de la commune et ne sauraient être traités dans un deuxième temps. Ceux-ci sont d'ailleurs d'un grand intérêt pour le public présent lors des séances du conseil municipal.

Le code général des collectivités territoriales reconnaît le droit aux conseillers municipaux d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux questions de la commune. Elles sont communément appelées questions diverses et sont traitées traditionnellement en fin de séance.

Si le public peut prendre connaissance de ces questions orales en séance, il le peut également par d'autres moyens, et notamment, sur le site internet de la commune. D'autre part, j'ai accepté de vous remettre un enregistrement audio des débats, après chaque séance, que vous avez déjà diffusé sur un site.

Je comprends fort bien la difficulté pour le public d'assister à toute la durée des séances du conseil municipal qui sont fort longues. Tout en reconnaissant et en respectant le droit d'expression de chaque conseiller municipal, il me semble souhaitable que les interventions de chacun soient précises et concises pour une bonne tenue des débats et par respect pour les citoyens présents dans la salle.

Comme je l'ai précisé lors du conseil municipal du 19 décembre dernier, je souhaite débattre avec l'ensemble des présidents de groupes et de sensibilités politiques d'une gestion collective, d'une structuration des séances et des temps de parole des conseils municipaux.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Conseiller Municipal**, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacqueline ROUILLON
Maire-Conseillère Générale